

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC**  
**Du 13 octobre 2022 à 19h00**

Le Conseil municipal dûment convoqué le 04 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

**Etaient présents** : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

**Absents** : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan,

**Excusés** : PINARD Laurent (procuration à DEVIGE Georges), ZIELINSKI Laetitia.

**Secrétaire** : BERNARD José

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 08 septembre 2022
- Approbation de la phase Avant-Projet Définitif - Projet de transformation d'une grange en un logement communal
- DM - ECRITURES DE CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT LE RENCLOS.
- O BLAY BLANC - Fin de bail et répercussions financières - Suite des décisions
- Location salle des fêtes à COFA COGNAC - Répercussions financières
- Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
- Recrutement et indemnité des agents recenseurs pour 2023
- SDEG - Ajouts de points lumineux - Rue de la Beausse
- Participation aux charges de fonctionnement - Ecole de Triac - Année scolaire 2021/2022
- Caution tri sélectif et caution ménage - location de la salle des fêtes
- Recrutement d'un artiste pour l'animation du repas du 11 novembre 2022
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

**1- DM - ECRITURES DE CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT LE RENCLOS.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que tous les lots du lotissement le Renclos sont vendus et que l'ensemble des travaux d'aménagement sont terminés.

Il propose donc prendre une décision modificative afin de passer les écritures nécessaires à la clôture du Budget annexe « Lotissement le Renclos ».

Pour cela il présente au conseil un tableau récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement (le tableau sera joint à la présente délibération) du Budget Lotissement le Renclos

Il propose de prendre la décision modificative suivante :

D 7133-042 : 319 524.50 €  
R 3351-040 : 58 399.37 €  
R 3354-040 : 10 981.00 €  
R 33581-040 : 49.47 €  
R 3355-040 : 250 094.66 €  
D 6522 : 177 572.93 €

R 7015 : 113 506.50 €

R 7588 : 1,69 €

D 3555-040 : 319 524.50 €

R 71355-042 : 319 524.50 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDENT :

- de prendre la Décision modificative proposée par Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats et titres inhérents à cette Décision Modificative

**2- Approbation de la phase Avant-Projet Définitif - Projet de transformation d'une grange en un logement communal**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération en date du 14 septembre 2021 approuvant le programme et l'enveloppe de l'opération - Projet de transformation d'une grange en un logement communal ;

Vu la décision d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architecture de Madame THEBAUD Anne-Luz ;

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 231 872.99 € HT décomposés ainsi :

N° et intitulé du lot	Montant H.T.
1 Gros-œuvre	81 724,06
2 Couverture tuiles	8 806,30
3 Menuiserie aluminium	26 470,00
4 Menuiserie bois	41 367,80
5 Cloison - plafond	19 240,35
6 Revêtement de sol dur	11 398,38
7 Peinture	7 614,66
8 Electricité	10 051,44
9 Plomberie - Chauffage	25 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>231 872,99</b>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant du marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 23 700 € HT ainsi que le montant de la prestation de l'étude géotechnique qui a été réalisée pour un montant de 2 272.00 € HT. Ces prestations sont à ajouter au montant estimé des travaux, soit un total de 257 844.99 € HT.

Monsieur le Maire indique par ailleurs le détail du projet de financement de cette opération.

ORIGINE	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	Montant de la subvention escomptée
DETR	257 844.99 €	35 %	90 245.75 €
Grand Cognac	257 844.99 €	20 %	plafonné à 30 000 €
Emprunt	80 000 €	30 %	
AUTO-FINANCEMENT	40 000 €	15 %	
<b>TOTAL</b>	<b>257 844.99 €</b>	<b>100 %</b>	<b>120 245.75 €</b>

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre ;

R 7015 : 113 506.50 €

R 7588 : 1,69 €

D 3555-040 : 319 524.50 €

R 71355-042 : 319 524.50 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDENT :

- de prendre la Décision modificative proposée par Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats et titres inhérents à cette Décision Modificative

## 2- **Approbation de la phase Avant-Projet Définitif - Projet de transformation d'une grange en un logement communal**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération en date du 14 septembre 2021 approuvant le programme et l'enveloppe de l'opération - Projet de transformation d'une grange en un logement communal ;

Vu la décision d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architecture de Madame THEBAUD Anne-Luz ;

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 231 872.99 € HT décomposés ainsi :

N° et intitulé du lot	Montant H.T.
1 Gros-œuvre	81 724,06
2 Couverture tuiles	8 806,30
3 Menuiserie aluminium	26 470,00
4 Menuiserie bois	41 367,80
5 Cloison - plafond	19 240,35
6 Revêtement de sol dur	11 398,38
7 Peinture	7 614,66
8 Electricité	10 051,44
9 Plomberie - Chauffage	25 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>231 872,99</b>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant du marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 23 700 € HT ainsi que le montant de la prestation de l'étude géotechnique qui a été réalisée pour un montant de 2 272.00 € HT. Ces prestations sont à ajouter au montant estimé des travaux, soit un total de 257 844.99 € HT.

Monsieur le Maire indique par ailleurs le détail du projet de financement de cette opération.

ORIGINE	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	Montant de la subvention escomptée
DETR	257 844.99 €	35 %	90 245.75 €
Grand Cognac	257 844.99 €	20 %	plafonné à 30 000 €
Emprunt	80 000 €	30 %	
AUTO-FINANCEMENT	40 000 €	15 %	
<b>TOTAL</b>	<b>257 844.99 €</b>	<b>100 %</b>	<b>120 245.75 €</b>

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre ;

Il expose que le SGC de Cognac nous a informé récemment que Monsieur et Madame BLANC avaient également procédé à tort à d'autres doubles règlements sur la partie Multiple rural pour un montant de 462.49 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de garder également cette somme afin de pallier aux travaux effectués et à effectuer, ce qui ferait un total de sommes retenues et non reversées à Monsieur et Madame BLANC de  $1\,929.20 + 162.49 = 2\,391.69$  €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDENT de garder la somme réglée à tort par Monsieur et Madame BLANC sur la partie multiple : 462.49 €  
AUTORISENT Monsieur le Maire à émettre l'écriture comptable suivantes sur le BP MULTIPLE RURAL :

- Un titre au 7718 : 462.49 €

#### **4- Location salle des fêtes à COFA COGNAC - Répercussions financières**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que nous avons loué notre salle des fêtes du 23 au 26 septembre 2022 à l'Association COFA COGNAC, Adoption et Parrainage de la Charente.

Lors de l'état des lieux sortant, il a été constaté par l'agent en charge de la salle que le ménage n'avait pas été fait (traces de pas sur les portes, traces de terre au sol, toilettes très sales, baguette devant la scène cassée,...).

Monsieur le Maire expose que lors de l'établissement du contrat et de l'état des lieux entrant il est précisé aux locataires qu'ils doivent effectuer le ménage de la salle (balai et serpillère sur les plus grosses tâches, nettoyage des toilettes, de la cuisine...). Or l'association a remis les clés de la salle sans avoir effectué le moindre ménage.

Après discussion et accord de Monsieur le président de l'association COFA COGNAC il a été convenu que la commune facturera les 04 heures de ménage supplémentaires effectuées par l'agent technique et gardera le chèque de caution de 50 € du fait des dommages constatés.

Monsieur le Maire présente au conseil le calcul du salaire et charges patronales des 04 heures effectuées par l'agent technique en plus du ménage habituel.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDENT :

- de demander à l'association COFA COGNAC le paiement des 04 heures de ménage effectuées par l'agent technique pour un montant de 75.75 € (calculs joint à la présente délibération)
- de garder le chèque de caution de 50 € au titre des dommages
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre 2 titres au nom du Tiers : l'Association COFA COGNAC, Adoption et Parrainage de la Charente.

70848 : 75.75 €

70878 : 50 €

#### **5- Détermination des durées d'amortissement des immobilisations**

Monsieur le Maire expose que l'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

Il expose que le SGC de Cognac nous a informé récemment que Monsieur et Madame BLANC avaient également procédé à tort à d'autres doubles règlements sur la partie Multiple rural pour un montant de 462.49 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de garder également cette somme afin de pallier aux travaux effectués et à effectuer, ce qui ferait un total de sommes retenues et non reversées à Monsieur et Madame BLANC de  $1\,929.20 + 162.49 = 2\,391.69$  €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDENT de garder la somme réglée à tort par Monsieur et Madame BLANC sur la partie multiple : 462.49 €

AUTORISENT Monsieur le Maire à émettre l'écriture comptable suivantes sur le BP MULTIPLE RURAL :

- Un titre au 7718 : 462.49 €

#### **4- Location salle des fêtes à COFA COGNAC - Répercussions financières**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que nous avons loué notre salle des fêtes du 23 au 26 septembre 2022 à l'Association COFA COGNAC, Adoption et Parrainage de la Charente.

Lors de l'état des lieux sortant, il a été constaté par l'agent en charge de la salle que le ménage n'avait pas été fait (traces de pas sur les portes, traces de terre au sol, toilettes très sales, baguette devant la scène cassée,...).

Monsieur le Maire expose que lors de l'établissement du contrat et de l'état des lieux entrant il est précisé aux locataires qu'ils doivent effectuer le ménage de la salle (balai et serpillère sur les plus grosses tâches, nettoyage des toilettes, de la cuisine...). Or l'association a remis les clés de la salle sans avoir effectué le moindre ménage.

Après discussion et accord de Monsieur le président de l'association COFA COGNAC il a été convenu que la commune facturera les 04 heures de ménage supplémentaires effectuées par l'agent technique et gardera le chèque de caution de 50 € du fait des dommages constatés.

Monsieur le Maire présente au conseil le calcul du salaire et charges patronales des 04 heures effectuées par l'agent technique en plus du ménage habituel.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDENT :

- de demander à l'association COFA COGNAC le paiement des 04 heures de ménage effectuées par l'agent technique pour un montant de 75.75 € (calculs joint à la présente délibération)
- de garder le chèque de caution de 50 € au titre des dommages
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre 2 titres au nom du Tiers : l'Association COFA COGNAC, Adoption et Parrainage de la Charente.

70848 : 75.75 €

70878 : 50 €

#### **5- Détermination des durées d'amortissement des immobilisations**

Monsieur le Maire expose que l'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

### **7- SDEG - Ajout de points lumineux - Rue de la Beausse**

Monsieur le Maire expose que suite à sa demande, le SDEG16 nous a fait parvenir un devis concernant la pose de points lumineux supplémentaires Rue de la Beausse à Foussignac.

Le montant de cette intervention s'élève à 14 151.49 € TTC dont 8 487.68 € à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer le plan de financement des travaux,
- à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG afférente à cette affaire,
- à régler la facture d'un montant de 8 487.68 € au SDEG pour les travaux d'éclairage public Rue de la Beausse.

### **8- Participation aux charges de fonctionnement - Ecole de Triac - année scolaire 2021-2022**

Par délibération du 15/09/2022, le conseil municipal de la commune de Triac a fixé le montant de la contribution due par la commune de résidence pour les élèves habitant une autre commune et accueillis à l'école publique de Triac pour l'année scolaire 2021/2022 à 766.48 € par élève

Monsieur le Maire expose qu'un enfant résidant sur notre commune est scolarisé à l'école de Triac

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents avec les communes d'accueil et à mandater les charges de participation à hauteur des conditions énoncées ci-dessus.

### **9- Caution tri sélectif et caution ménage – location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16/12/2016 nous avons instauré une caution de 50 € qui serait gardée en cas de non-respect du tri sélectif et de ménage non correctement fait lors des locations de la salle des fêtes.

Il expose que nous rencontrons des problèmes de compréhension de certains locataires de la salle des fêtes qui pensent que laisser la caution de 50 € leur permet de ne pas effectuer le ménage de la salle des fêtes.

Il propose au conseil municipal de demander un chèque de caution de 50 € qui sera gardé en cas de non-respect du tri sélectif et d'instituer une caution de 150 € pour s'assurer que les locataires effectueront correctement le ménage de la salle des fêtes avant l'état des lieux sortant et la restitution des clés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

Lors de l'état des lieux entrant de chaque location de la salle des fêtes :

- de demander un chèque de caution de 50 € pour s'assurer que les locataires effectueront correctement le tri sélectif
- de demander un chèque de caution de 150 € pour s'assurer que les locataires effectueront correctement le ménage de la salle des fêtes.

### **✓ Commission Voirie :**

#### **Route de Bourras :**

Monsieur LANDIER expose que SG INFRA, le maître d'œuvre du projet d'aménagement de la Route de Bourras nous a fait parvenir un projet d'avenant augmentant de 10 490 € ses honoraires.

Il rappelle les montants suivants :

Marché travaux estimé par l'ATD avant l'appel d'offres du maître d'œuvre : 126 300 € HT

Montant travaux estimé par SG INFRA : 325 000 € HT

Montant marché de SG INFRA : 6 670.00 € HT (5.28% du montant des travaux)

Montant de l'avenant proposé par SG INFRA : 17 160.00 € HT (5.28% du montant des travaux)

Le conseil municipal admet que le projet actuel est bien différent du projet initial et décide de demander au maître d'œuvre d'argumenter son avenant en détaillant les modifications d'aménagement apportées à la demande du conseil.

#### Rue de la Beausse :

Les agents techniques ont taillé la haie (partie communale) et agrandi le virage sur la partie rétrocedée par Madame POIRIER.

Monsieur José BERNARD, réitère sa demande de ralentisseur Route de Sigogne. Il précise que c'est la seule entrée du Bourg qui en est dépourvue et que la vitesse excessive des automobilistes est très accidentogène.

Monsieur LANDIER rappelle que les habitants de la Route de Sigogne ont demandé il y a quelques années la destruction du plateau ralentisseur existant. Coût pour la commune environ 15 000 €.

Monsieur le Maire et Monsieur LANDIER prendront contact à nouveau avec les services du département afin de leur soumettre ce problème.

La commission voirie se réunira prochainement afin de proposer au conseil municipal les travaux de voirie à venir.

#### ✓ **Commission bâtiment**

Monsieur PRUNIER informe le conseil que :

- Nous avons le retour favorable du permis de construire pour la grange.
- La SAUR n'est toujours pas intervenue pour effectuer le raccordement en eau et assainissement de la grange (travaux prévus au plus tard par la SAUR le 09/10)
- L'alarme du bâtiment technique est en fonction

#### **Questions diverses**

✓ Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une habitante de la commune cet après-midi. Elle souhaite louer le local situé 3 Rue de l'église pour son activité de fabrication et de vente de bougies. Monsieur le Maire rappelle que le local sera libre au 01/02/2023.

Le conseil municipal propose de fixer le montant du loyer à 300 € mensuel.

Monsieur LANDIER et Monsieur le Maire ont rendez-vous avec l'agence immobilière LANFONTAINE le 18/10. Ils se renseigneront alors sur les possibilités de bail commercial existant et les modalités pratiques. La décision pourra être entérinée par délibération lors du prochain conseil.

✓ Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de nommer un correspondant incendie et secours. Monsieur LANDIER se porte candidat. Cette désignation fera l'objet d'un arrêté du Maire.

✓ Monsieur le Maire expose que vu le contexte actuel la commune pourrait participer à l'effort collectif en modifiant cette année les décorations faites pour les fêtes de fin d'année. Il est décidé à la majorité des membres de ne mettre des guirlandes de Noël que sur la place de la Mairie et le carrefour des routes de Jarnac et de Sigogne.

En ce qui concerne l'éclairage public il est décidé de ne pas modifier les plages horaires.

✓ Monsieur le Maire fait part au conseil que des habitants d'une commune limitrophe sont venus en Mairie afin de demander si les élus seraient favorables à la création d'une association de tarots. Ils déposeraient les statuts avec pour siège social de l'association à la Mairie de Foussignac. Le conseil est favorable à cette proposition et accepte que l'association se réunisse le vendredi soir à la salle des associations.

✓ Madame Alexandra MARTIN informe le conseil que le journal communal est en cours de rédaction.

✓ Les agents communaux sont entrain de mettre en place le parcours de santé, une communication sera faite auprès des administrés lorsque celui-ci sera terminé.

✓ Madame Esther CHIRON demande à Monsieur le Maire si les assistantes maternelles qui avaient visité la salle des associations pour leur projet de MAM avaient repris contact avec la Mairie. Monsieur le Maire répond que 2 nouvelles associations se réunissent

désormais dans cette salle et qu'il ne serait pas possible pour la municipalité d'accueillir la MAM.

✓ Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a contacté l'entreprise SAVARIAU afin de demander un devis d'aménagement paysager des parterres devant la Mairie avec des plantes vivaces ainsi qu'un système d'arrosage car l'existant ne fonctionne pas correctement.

✓ Les invitations pour le repas du 11 novembre ont été distribuées en même temps que les sacs jaunes. La date limite d'inscription est fixée au 31 octobre.

Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

DECISION N° 07/2022 - Portant signature du devis N°DE00000158 de l'entreprise « SAS LEHELLE TP » pour les travaux Impasse du Puits des Naux

DECISION N° 08/2022 - Portant signature du devis N°PPTJ220906C de la Maison PYL pour le spectacle de Noël.

DECISION N° 09/2022 - Portant signature du devis des ETS FOURNIER pour la réfection de la chambre de pousse du multiple rural

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Georges DEVIGE



Le Secrétaire,  
Bernard JOSÉ

